

Les avantages garantis par l'adhésion à la Charte

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ; L'exonération concerne les parts communale et intercommunale. La taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.
- Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

En signant la Charte Natura 2000, en tant que propriétaire, et concernant les parcelles engagées :

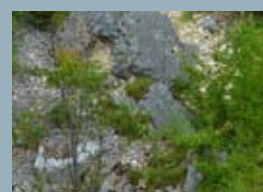
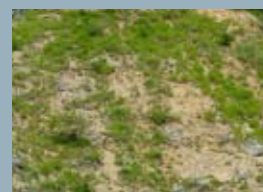
- **J'approuve les engagements spécifiques aux milieux rocheux** (double page intérieure) **et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.**
- **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site**, sachant que la charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, APPB...)
- **J'autorise la structure animatrice Natura 2000, ou des experts désignés** par la structure animatrice, à mener sur mes terrains engagés, **des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.**
- **Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements.**
En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.
- **J'informe mes « mandataires » des engagements auxquels j'ai souscrits.** Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires.

Pour adhérer à la Charte, adressez-vous à :

Syndicat Mixte de l'Avant pays savoyard

Parc d'activités Val Guiers - 73330 Belmont-Tramonet
Tél : 04 76 37 21 54 - info@avant-pays-savoyard.com

Téléchargez le formulaire sur le site internet et visualisez les sites Natura 2000 sur www.avant-pays-savoyard.com



Manuel Bouron

> **Natura 2000**
dans
l'Avant pays savoyard

3118 ha
(8 % du territoire)
16 secteurs
33 communes



Vous êtes propriétaire (ou mandataire)
de parcelles de milieux rocheux incluses
dans le site Natura 2000 de l'Avant pays savoyard

ENGAGEZ VOUS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE
ADHÉREZ À LA CHARTE NATURA 2000

> CHARTE NATURA 2000 milieux ROCHEUX



Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent, à l'échelle européenne, des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. Les Etats de l'Union Européenne se sont engagés pour permettre une préservation cohérente et durable de ce patrimoine écologique.

L'Avant pays savoyard présente quatre types de milieux rocheux d'intérêt européen :

- Les éboulis calcaires
- Les falaises avec végétation
- Les formations rocheuses calcaires en forme de dalles (lappiaz...)
- Les grottes

La charte vise à valoriser les pratiques favorables à la conservation de ces milieux.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout propriétaire ou son mandataire, qu'il soit personne physique ou morale, publiques ou privées sur des parcelles incluses dans un site.



Manuel Bouron

Les engagements (blanc) et recommandations (noir)

en faveur des milieux rocheux

Pour tous types de milieu

S'informer sur les espèces, les milieux, les zonages ayant un statut de protection. Informer toute personne intervenant sur les parcelles, des dispositions prévues dans celles-ci. Informer la structure animatrice des dégradations des milieux naturels.



Christophe Maurer

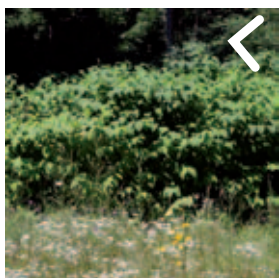
← Limiter la circulation de véhicules motorisés



Manuel Bouron

→ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires



Philippe Freydyer

← Limiter l'expansion des espèces végétales invasives



Manuel Bouron

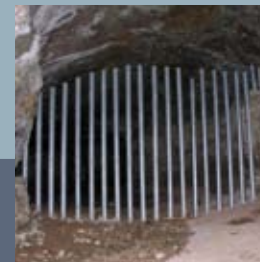
→ Ne pas utiliser de fertilisants, ne pas amender les sols. Utiliser des huiles biodégradables. Privilégier les techniques de compostage et de broyage à celle du brûlage

Spécifiques aux milieux rocheux



Manuel Bouron

Ne pas détruire les milieux rocheux



Manuel Bouron

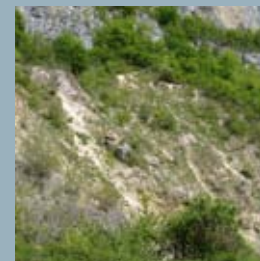
Ne pas obturer l'entrée des grottes sans sollicitation de l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000



Manuel Bouron

Ne pas perturber la faune des grottes

et limiter leur fréquentation lors de la période de d'hibernation des chauves-souris (novembre à fin mars) et éventuellement lors de leur reproduction (juin-juillet)



Manuel Bouron

Eviter le passage de pistes sur des éboulis rocheux



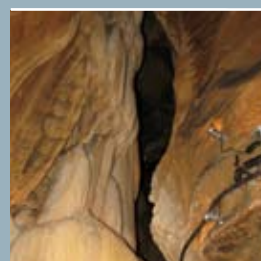
Manuel Bouron

Solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet d'aménagement, notamment lié à des pratiques de loisirs (escalade, via-ferrata, sentier...)



Manuel Bouron

Ne pas exploiter la roche



CEN Savoie

Ne pas modifier les conditions climatiques à l'intérieur des grottes



Manuel Bouron

Informez et sensibilisez toute personne à la présence de chauves-souris ou d'oiseaux nicheurs, le cas échéant



?

Participer à l'entretien et la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des promeneurs



Manuel Bouron